



Délégation générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques
et aux grands événements

APPEL A MANIFESTATION d'INTERET

**ESPACES DE RESTAURATION SUR LES QUAIS HAUTS DE LA SEINE DANS LE CADRE
DE LA CEREMONIE D'OUVERTURE DES JEUX DE PARIS 2024**

Questions – réponses - 3

Paris, le 14 mai 2024

Des candidats potentiels ont transmis des questions à la Ville de Paris, dont voici les réponses.

Questions : transmission du dossier de consultation

- Comment se procurer le dossier de candidature ?
- Dois-je venir le récupérer en mains propres à la Ville de Paris ?
- Pourriez vous m'envoyer le dossier de candidature ?
- Pouvez-vous me faire parvenir le dossier de consultation par mail en version éditable ?

Réponse :

Le dossier de consultation complet est disponible dans [la rubrique « appels à projets »](#).

L'intégralité du dossier de consultation est donc consultable et peut être éditée sur cette page internet du site de la Ville de Paris et il n'y a pas d'autre document à récupérer en mains propres auprès des services de la Ville de Paris.

Questions : contenu des réponses à l'appel à manifestation d'intérêt

- Est-il possible de ne répondre qu'à un seul secteur d'un lot (par exemple le secteur 15 zone H du lot 3) ?
- Au vue de certaines tailles de stand importantes, est-il envisageable de mettre en place des espaces de restauration assis avec tables et chaises (plusieurs dizaines de couverts) ?

Réponses :

Non, il n'est pas possible de ne répondre qu'à un seul secteur d'un lot. Pour répondre, le candidat doit se positionner sur l'intégralité d'un (ou plusieurs) lot(s) y compris les secteurs optionnels le cas échéant pour les lots 1 et 2.

Oui, il est envisageable de mettre en place des espaces de restauration assis avec tables et chaises. Les candidats sont libres de proposer leur projet qui sera apprécié au regard des 3 critères définis au point 9 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Questions : modalités de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt – remise du dossier de candidature

- Vous mentionnez : " Pour chaque lot sur lequel le candidat souhaite se positionner, le projet de convention d'occupation du domaine public concerné, figurant en annexe, renseigné et signé." nous devons signer quels documents ? Il y a plusieurs PDF avec plusieurs pages. Il s'agit de ces documents qu'il faut signer ?
- Comment postuler ?

Réponses :

Parmi les documents à fournir par les candidats et précisés au point 6 de l'AMI, il convient de renseigner et signer uniquement le projet de convention d'occupation du domaine public du ou des lot(s) sur le(s)quel(s) le candidat se positionne. Il est inutile de remettre les annexes signées.

Les dossiers de candidature/propositions des candidats doivent être présentés selon les modalités prévues au point 8. (cf. Date limite de remise des dossiers de candidature) :

Avant la date limite du 21 mai 2024 à 12H, les dossiers de candidature devront être adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposés contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

Ville de Paris
Délégation Générale aux Jeux Olympiques Paralympiques et aux Grands Événements (DGJOPGE)
Pôle Juridique et Financier
37-39 avenue Ledru Rollin
75012 Paris

Les dossiers parvenus selon un autre moyen (notamment voie électronique) ou en retard ne seront pas examinés. Il n'y a pas de possibilité de répondre directement sur le site de la Ville de Paris.